

CONDUITE FACE AUX MORSURES ANIMALES (RAGE)

17 juin 2020

Les morsures animales sont plus fréquentes durant la saison estivale. Vous trouverez les principaux outils pour vous aider dans le processus de gestion d'une personne ayant été exposée (mordue, griffée, etc.) à un animal sur le site web du MSSS à l'intention des professionnels au <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/rage/>.

RECOMMANDATIONS EN CAS D'EXPOSITION SIGNIFICATIVE*

L'outil en ligne [Aide à la décision – Gestion des expositions à risque de rage](#) comprend l'ensemble des recommandations pour la prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage.

Par un petit rongeur (souris, rat, écureuil)

- Une exposition significative à un petit rongeur n'est généralement pas un risque pour la rage. La PPE n'est pas indiquée, sauf si l'animal est suspecté de rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante).

Par un mammifère domestique (chien, chat, furet)

Si l'animal est disponible

- Faire observer l'animal par le MAPAQ en se servant du [Formulaire de signalement](#).

Si l'animal n'est pas disponible

- L'île de Montréal étant un secteur géographique à risque faible de rage chez les animaux domestiques, la prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage n'est généralement pas indiquée, sauf si l'animal est suspect de rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante).
- En cas de morsure survenue à l'**extérieur de Montréal**, consulter l'outil en ligne [Aide à la décision – Gestion des expositions à risque de rage](#) ou le [site web de l'INSPQ](#). Dans le sud du Québec, les secteurs de la Montérégie et de l'Estrie sont maintenant considérés à risque moyen pour la rage chez les animaux terrestres. Dans le nord, les territoires des régions socio sanitaires Nord-du-Québec, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James sont considérées endémiques et donc à risque élevé de rage.
- En cas de morsure survenue à l'**extérieur du Québec**, consulter le [Guide d'intervention santé-voyage de l'INSPQ](#) pour connaître les niveaux de risque selon la région.

Par un mammifère sauvage (incluant chauve-souris et coyote)

Si l'animal n'est pas disponible

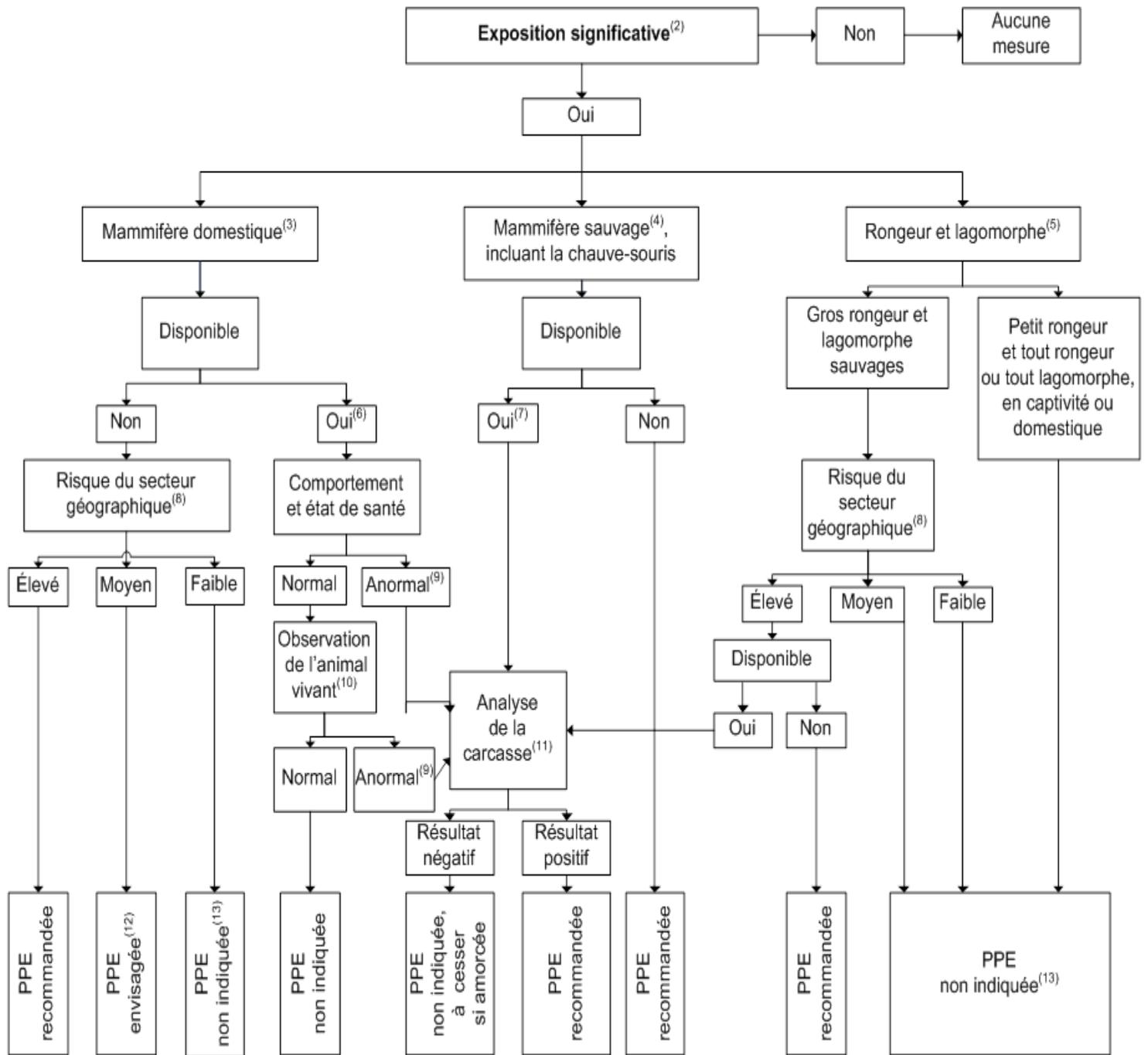
- **La PPE est recommandée.** Au besoin, consulter les sections du Protocole d'immunisation du Québec [Vaccin contre la rage](#) et [Immunoglobulines contre la rage](#). Vous pouvez utiliser le [formulaire de vaccination](#) du MSSS pour le calcul de la dose requise et pour générer le calendrier vaccinal. Veuillez noter que le vaccin et les immunoglobulines ne doivent jamais être administrés au même site d'injection.
- De plus, la Ville de Montréal demande que les **morsures de coyote** leur soient signalées via le [formulaire en ligne](#).
- En cas de **morsure par un singe** à l'extérieur du Québec, la PPE contre la rage est recommandée. Envisager également une PPE contre l'infection par le virus B s'il s'agit d'un **primate macaque**. Référez à un microbiologiste-infectiologue pour l'évaluation du risque et la prophylaxie et consulter le guide [Situation, orientation et guide d'intervention à la suite d'une exposition à risque avec un primate non humain](#).

Si l'animal est disponible et accessible

- Si l'animal est confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou immobile par blessure ou mort, veuillez contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal au **514 528-2400** (24 h/7 jours).

* **Exposition significative** : morsure, griffure ou contact avec de la salive ou du liquide céphalo-rachidien de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.

Algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage⁽¹⁾



1. L'[outil d'aide à la décision et à la gestion d'une PPE contre la rage](#)  fournit les outils pour la prise en charge du patient.
2. L'exposition significative se définit comme suit :
 - Mammifère terrestre : morsure, griffure ou contact de la salive ou du LCR de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
 - Chauve-souris : présence des 2 conditions suivantes :
 - Contact physique reconnu avec la chauve-souris;
 - Morsure, griffure ou contact de la salive de la chauve-souris avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse non exclu.
 - La PPE n'est pas indiquée en l'absence de contact physique reconnu (ex. : chauve-souris trouvée dans la maison sans qu'on ait eu connaissance d'un contact physique avec l'animal). Si la description des faits ne peut être obtenue auprès d'une personne fiable (ex. : jeune enfant ou personne intoxiquée), il faut chercher à savoir si des éléments de l'histoire laissent croire à un tel contact, comme des cris ou des pleurs soudains ou inhabituels ou bien une lésion cutanée compatible avec une morsure de chauve-souris (plaie punctiforme comparable à la piqûre d'une aiguille hypodermique, d'un diamètre inférieur ou égal à 1 mm, peu ou pas douloureuse).
3. Mammifère domestique : animal de compagnie (chien, chat, furet) ou animal d'élevage (ex. : âne, bovin, mouton, chèvre, cheval, porc) ou animal domestique exotique (ex. : lama, alpaga, zébu, yak).
4. Mammifère sauvage : chauve-souris, animal carnivore (raton laveur, mouffette, renard, loup, coyote, martre, pékan, hermine, belette, vison, carcajou, loutre, cougar, lynx, ours, opossum) ou ruminant sauvage (cerf, orignal, caribou, wapiti, bœuf musqué). Cette catégorie inclut les animaux sauvages exotiques gardés en captivité (ex. : jardin zoologique, centre de réhabilitation).
5. Rongeur ou lagomorphe : gros rongeur (ex. : marmotte, castor, porc-épic), petit rongeur (souris, rat, écureuil, tamia, campagnol, rat musqué et autre rongeur de même taille) ou lagomorphe (lièvre, lapin).
6. L'évaluation du risque de rage est sous la responsabilité du MAPAQ.
7. La gestion des mammifères sauvages, incluant les espèces exotiques gardées en captivité, et la gestion des gros rongeurs et lagomorphes sauvages sont sous la responsabilité du MFFP. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
8. Voir les [niveaux de risque de rage des municipalités](#)  sur les cartes et les listes de municipalités. Tenir compte du déplacement d'un animal qui serait allé dans un secteur pour lequel le risque de transmission de la rage est élevé ou moyen.
9. Si le vétérinaire du MAPAQ soupçonne la rage, la PPE est indiquée. La décision d'analyser la carcasse de l'animal est prise au cas par cas.
10. L'observation des chiens, des chats et des furets est sous la responsabilité du MAPAQ et dure 10 jours. La décision est prise au cas par cas pour les autres mammifères domestiques. [Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur par région sociosanitaire](#) .
11. L'analyse est faite à partir de tissu cérébral prélevé sur la carcasse de l'animal par l'ACIA pour déterminer le statut rabique de l'animal. [Tableau du temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant la PPE](#) .
12. Le risque est évalué à partir de l'ensemble des éléments de l'enquête tels que circonstances de l'exposition, comportement et état de santé de l'animal, possibilité que celui-ci ait été exposé à un mammifère rabique et statut vaccinal de l'animal. Un vétérinaire du MAPAQ peut être consulté.
13. La PPE n'est pas indiquée sauf si l'animal est suspect de rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante ou comportement anormal) au moment de l'exposition. Une opinion sur le comportement animal peut être obtenue du MAPAQ (mammifères domestiques) ou du MFFP (mammifères sauvages, rongeurs et lagomorphes).